

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 15-462

24 AVRIL 2015

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Démarche régionale d'ouverture des données publiques - Open Data France
(Association des collectivités engagées dans l'Open Data) -
Adhésion auprès de l'APRIL (Association pour la Promotion et la Recherche en
Informatique Libre)
Cotisations 2015
Affectations d'autorisations d'engagement

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°14-61 du 21 février 2014 du Conseil régional modifiée donnant délégation à la Commission permanente ;**
- VU la directive européenne n°2013-37 du 26 juin 2013 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;**
- VU l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;**
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée plusieurs fois pour être adaptée aux évolutions de la sociétés et des technologies ;**
- VU le décret n°2011-194 du 21 février 2011 portant création d'une mission « Etalab » chargée de la création d'un portail unique interministériel des données publiques ;**

- VU la délibération n°07-131 du 29 juin 2007 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement de la Société de l'Information ;
- VU la délibération n°09-204 du 30 octobre 2009 du Conseil régional relative à l'adoption de la Stratégie Régionale de l'innovation ;
- VU la délibération n°11-1631 du 16 décembre 2011 du Conseil régional relative à l'ouverture des données publiques régionales et au lancement du projet régional de libération des données publique ;
- VU la délibération n°11-1171 du 23 septembre 2013 du Conseil régional relative aux démarches préalables à l'adhésion de la Région à l'association Open Data France ;
- VU la délibération n°14-200 du 21 février 2014 de la Commission permanente du Conseil régional relative à l'adhésion de la Région à l'association Open Data France ;
- VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 21 avril 2015 ;
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 24 Avril 2015.**

CONSIDERANT

- que l'accès et la réutilisation des données publiques sont réglementés par la loi du 17 juillet 1978, modifiée plusieurs fois pour être adaptée aux évolutions de la société et des technologies ;
- que la directive européenne du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public a été transposée au droit français par l'ordonnance du 6 juin 2005, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, que le décret du 30 décembre 2005 met en application ;
- que les acteurs publics ont l'obligation de constituer un répertoire des informations publiques qu'ils produisent ou détiennent de par le cadre législatif et réglementaire ;
- que l'ouverture des données publiques (ou « données ouvertes ») est un mouvement de fond qui impacte à la fois le pilotage de l'action publique, le fonctionnement de la démocratie locale et le développement de services innovants pour les citoyens ;
- que la Région a fait le choix de la transparence mais aussi de favoriser la démocratie participative et le dialogue citoyen sur son territoire et de stimuler l'innovation sur son territoire ;

- que la Région s'est engagée par la délibération du 16 décembre 2011 dans une démarche ambitieuse d'ouverture de ses données publiques et dans un programme régional comprenant la constitution d'un catalogue régional, la publication d'un site internet (OPEN PACA) permettant le téléchargement des jeux de données et des concours d'applications innovantes ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède sur son territoire une filière des entreprises du numérique qui peut bénéficier de l'ouverture des données régionales pour développer de nouveaux services innovants, au service des citoyens et de la création d'activité ;

- qu'afin que l'ouverture des données publiques réponde véritablement aux enjeux attendus, il est nécessaire de créer une véritable dynamique collective entre les acteurs publics et privés mobilisant également le secteur associatif, la communauté de la recherche et de l'innovation et celle des entreprises du numérique ;

- qu'il convient de valoriser à l'échelle nationale des actions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans ce domaine tout en les renforçant par une inscription dans les dynamiques de mutualisation et d'échanges de pratiques et d'expériences entre les acteurs de l'open data ;

- que suite à la création de l'association Open Data France et de sa première année d'exercice, il est fondamental que la Région soit identifiée en tant que territoire novateur de la dynamique open data ;

- que la participation à l'association Open Data France permettra de participer à cette dynamique et d'apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data ;

- que la problématique du logiciel libre est au croisement de nombreuses actions régionales, notamment dans le cadre du programme ERIC, Espaces Régionaux Internet Citoyens ;

- que les dynamiques à l'œuvre dans le domaine du libre dépassent aujourd'hui largement son contexte d'origine pour influencer fortement toutes les approches actuelles de l'innovation (innovation ouverte, économie de la fonctionnalité, économie du partage) ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'un réel potentiel en matière de développement de l'économie du libre et que ses PME et TPE peuvent être largement bénéficiaires des logiciels libre, au bénéfice de la création d'activité et d'emploi ;

DECIDE

- de verser à l'association Open Data France (ODF) la cotisation 2015 qui s'élève à 2 000 €;

- d'adhérer à l'association APRIL dont les statuts sont annexés à la présente délibération ;

- de verser à l'association APRIL la cotisation 2015 qui s'élève à 4 000 €;
- d'affecter 6 000 € en autorisations d'engagement sur le programme F921 « Usages et Services Numériques en chapitre 65 du budget régional 2015.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE